



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Forêt, Risques et Crises
Affaire suivie par : Jean-Noël BARBE
Tél. 04-88-17-85-69
jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **13 MARS 2023**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Les violents incendies qui ont frappé les Landes et la Gironde, ainsi que les départements limitrophes du Vaucluse l'été dernier ont montré une nouvelle fois toute l'importance du débroussaillage pour protéger les habitations exposées et leurs occupants.

Même si notre département a été relativement épargné en 2022, il a néanmoins subi ces dernières années des feux importants qui ont menacé des zones bâties, voire détruit des habitations.

Or, les retours d'expériences réalisés sur des feux ayant traversé des zones habitées importantes, comme les feux de Rognac dans les Bouches-du-Rhône ou de Gonfaron dans le Var, ont mis en évidence l'efficacité d'un débroussaillage bien réalisé pour la protection des constructions. Son absence ou son insuffisance a pu entraver le travail des services de secours et favoriser la propagation des incendies dans les zones bâties.

Face à cette situation, le Président de la République a souhaité qu'une campagne nationale d'information sur les obligations légales de débroussaillage soit diligentée cette année. Une notice de sensibilisation va notamment être distribuée par voie postale aux habitants des secteurs concernés par ces obligations. Cette notice devant être diffusée dans le courant du mois de mars, je souhaitais vous en informer au préalable, compte-tenu de l'impact que pourra avoir cette campagne d'information, auprès de vos administrés. Des spots radio viendront compléter la diffusion de cette notice.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Un webinaire sera organisé prochainement en partenariat avec l'association des Maires de France à votre attention.

Aussi, je souhaite profiter de cette campagne nationale pour relayer dans le département un message sur les obligations légales de débroussaillage. La tâche est importante, puisque près de 72 000 constructions se retrouvent exposées en Vaucluse. Aussi, nous devons conjointement, communes et services de l'État, responsabiliser les usagers soumis aux OLD.

Les actions menées depuis plusieurs années sur ce thème dans le département, ont permis de construire des outils d'information du public et de former les élus concernés. Les services de la Direction départementale des territoires ont d'ores et déjà mis en œuvre de nombreuses actions en partenariat avec l'Office National des Forêts et le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière.

L'ensemble des outils disponibles vous permettront de renforcer votre action :

1 – Par l'amélioration de la diffusion de l'information :

- Pour faciliter l'application de la réglementation, la carte des massifs forestiers particulièrement exposés a été revue, afin de permettre une localisation plus aisée des enjeux. À cette occasion, un jeu de cartes en format papier a été transmis à l'ensemble des communes du département. Une carte dynamique des zones soumises aux OLD est également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse, ou sur le site Géoportail de l'IGN depuis quelques jours. Vous pouvez contacter la DDT si besoin pour obtenir les versions numériques des cartes et le lien pour une intégration sur vos propres sites internet.
- Le fascicule « débroussailler autour de sa maison : une obligation » a été mis à jour et ré-édité par le syndicat mixte avec la participation financière de l'État. Il est à votre disposition, soit au SMDVF, soit à la DDT.
- La convention financière entre l'État et le SMDVF, portant sur l'information des propriétaires vis-à-vis des obligations légales de débroussaillage dans les zones d'habitat diffus, a été renouvelée. Cette action permet à la fois de porter un diagnostic construction par construction à la destination des propriétaires et de la commune mais aussi de leur diffuser des conseils. Si vous souhaitez mettre en place ce type d'action dans votre commune, je vous invite à contacter le SMDVF.
- Enfin un réseau de placettes de démonstration, permettant de visualiser les travaux à réaliser dans les différents milieux forestiers du département, est en cours de constitution.

2 – Par le renforcement du contrôle :

Je vous rappelle que le contrôle des obligations légales de débroussaillage des installations ponctuelles relève prioritairement de vos compétences ; ce contrôle contribue à la bonne mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Les services de l'État assurent pour leur part le contrôle des obligations sur les ouvrages linéaires (voies ferrées, réseau Enédis,...) qui relève de leur compétence directe. Ils mènent également des actions de contrôle pour des installations ponctuelles prioritaires, comme les établissements recevant du public et les campings situés en forêt.

Un appui est également possible pour la réalisation d'actions « coup de poings » dans les secteurs les plus à risques de vos communes. Toutefois, les retours d'expérience montrent que ces contrôles ne sont efficaces que si suffisamment de temps est laissé au préalable à l'explication et aux conseils. Il est donc essentiel de mieux coordonner les actions de conseils et de contrôles. Les interventions de l'État sont prioritairement axées sur les cas complexes et viennent en appui de vos services municipaux et non en substitution de ces derniers.

Les services de la Direction départementale des territoires sont donc à votre disposition pour vous aider à :

- définir une stratégie de contrôle ;
- déterminer les secteurs prioritaires et rédiger des fiches types suivant les différentes natures d'installations et de constructions ;
- former vos agents au contrôle des obligations légales de débroussaillage par des contrôles conjoints avec des techniciens forestiers assermentés (DDT ou ONF) ;
- augmenter le nombre des contrôles en vous attribuant des journées d'agents ONF supplémentaires pour venir en appui aux opérations de contrôle que vous organiserez.

Je vous remercie de votre investissement dans cette action visant à mieux protéger les citoyens vauclusiens des conséquences d'un éventuel incendie de forêt, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Je tiens de votre implication personnelle sur ce sujet central, sur lequel je reste à votre écoute.

La Préfète,
Violaine DEBAY


Mesdames et Messieurs les maires du Vaucluse

